

**Objet : Circulation alternée par feux tricolores**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 21 janvier 2023 de Monsieur YILDIRIM Firat pour l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, 3 rue du Bourbonnais 91090 Lisses, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre de sondages en prévision de travaux sur le pont rue des Ecoles franchissant l'autoroute A77.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter du 30/01/2023 jusqu'au 03/02/2023, la circulation sera régulée sur la zone d'ouvrage rue des Ecoles.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera régulée sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en place par l'entreprise AEVIA, chargée des travaux.

**Article 5** : M. le directeur de l'entreprise AEVIA, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 30 janvier 2023 .  
Le Maire,

Le Maire  
Bernard GILOT



**Objet : Circulation alternée par feux tricolores**

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.5, R411,18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu les articles L 221-3-1 et L221-3-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 21 janvier 2023 de Monsieur YILDIRIM Firat pour l'entreprise AEVIA FRANCE NORD, 3 rue du Bourbonnais 91090 Lisses, chargée de la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants sur le chantier dans le cadre travaux sur le pont rue des Ecoles franchissant l'autoroute A77.

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter du 27/02/2023 jusqu'au 26/05/2023, la circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur la zone d'ouvrage rue des Ecoles.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la circulation sera régulée par des feux tricolores sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules qui y sont affectés.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, et sera mise en

place par l'entreprise AEVIA, chargée des travaux.

**Article 5** : M. le directeur de l'entreprise AEVIA, Le Maire de la Commune de MESVES/LOIRE, le commandant de la Gendarmerie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mesves-sur-Loire, 30 janvier 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la  
publication en date du 30 janvier 2023 .  
Le Maire,

Le Maire  
Bernard GILOT

